

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 FEVRIER 2025
--

Membres du
Conseil : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 14
Pouvoirs : 3
Absents : 13

Date de
Convocation :
10/02/2025

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée- Donne pouvoir à B.GONDRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Absente excusée
M DELETTE	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Absent excusé	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Absente excusée	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée- Donne pouvoir à L.VINIT	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Loup REY

◆ INFORMATIONS

- ◆ **Centre ancien – 3eme tranche** : Le dossier de consultation des entreprises va être publié. Monsieur le Maire fait une présentation des plans avec les divers aménagements et travaux prévus dans le secteur de la Plaine. Madame Sandrine Thurin demande s'il est prévu du revêtement de couleur ? Monsieur le Maire indique que ça n'a pas encore été décidé mais c'est possible de le prévoir par avenant. Madame Georgette ROUZAUD indique que mettre de la couleur peut être esthétique mais pas de couleur rouge. Monsieur le Maire indique qu'à réception des derniers éléments manquants du SDE04, une réunion publique aura lieu mi-mars. Les travaux devraient débuter au mois de mai 2025.
- ◆ **3FSUD** : Avancement du projet Ricaude - Secteur des Louves – Monsieur le Maire précise que le permis de construire a été déposé. Une présentation du projet est faite à l'assemblée, monsieur le Maire rappelle les modifications demandées lors des réunions préparatoires et présente la version définitive qui comprend les deux accès latéraux et non plus central côté chemin des Louves, une zone piétonne pour les résidences seniors avec un point central végétalisé. Il rappelle aussi que la commune centralisera les demandes de logements pour la commercialisation des logements en accession. Une réunion publique sera organisée pour présenter le projet aux habitants.
- ◆ **ENGIE - HYGREEN** : Monsieur le Maire fait une rapide présentation du projet en vue du lancement mi-mars du débat organisé par la Commission nationale du débat public (CNDP)..
- ◆ **Calendrier des réunions finances** :
 - Lundi 03/03/2025 à 19h – Commission finances : Fonctionnement
 - Jeudi 13/03/2025 à 19h – Commission finances : Investissement
 - Lundi 24/03/2025 à 18h30 – Conseil municipal - DOB
 - Lundi 07/04/2025 à 18h30 – Conseil municipal – Vote BP
- ◆ **Vidéoprotection** : Monsieur le Maire indique que le gendarme référent remettra son rapport dans peu de temps, à l'issue il nous accompagnera pour engager la consultation auprès des entreprises.

Le nombre total de caméras et la localisation ont été modifié en partie. Les points seront au nombre de 16 contre 8 dans la première tranche initiale, le parc de caméras sera composé d'équipements de lecture de plaques et aussi de contexte, le coût total sera compris entre deux cent et deux cent cinquante mille euros. L'objectif d'installation est fixé en 2025.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h30.

Monsieur le Maire propose d'ajouter en questions diverses, la fixation du montant du droit de place dans le cadre de l'organisation du marché dominical, ainsi que l'adhésion à la société coopérative d'électricité. Ces deux points sont acceptés à l'unanimité.

◆ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

◆ DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)

- ❖ Après consultation, de retenir l'offre de la Sté SOGETHA pour le remplacement de 2 ventilo-convecteurs modèle CARRIER 42NZ439G pour les services administratifs pour un montant de 3850.44 € HT, comprenant la fourniture, l'installation, les raccordements électriques et hydraulique ainsi que la régulation.
- ❖ Après consultation, de signer un contrat avec la société LIXX bail et Fac Similé Canon pour une durée de 48 mois, pour la location et la maintenance de 12 photocopieurs, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un montant mensuel de 1066.97 € TTC.
- ❖ De signer un devis avec l'Ets Les Bocaux de Mamie, relatif à la fourniture et à la livraison des repas pour la crèche du 23/12/2024 au 24/12/2024, au prix de 156 € HT.
- ❖ De signer un devis avec l'Ets Les Bocaux de Mamie, relatif à la fourniture et à la livraison des repas pour la crèche du 02/01/2025 au 03/01/2025, au prix de 156 € HT.
- ❖ De signer un contrat de prestations de services pour l'année 2025 avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental 04 pour la réalisation de prélèvements et d'analyses des repas produits par le restaurant scolaire de la commune pour un coût estimatif annuel variable de 2 076.70 € HT.
- ❖ De signer la convention de mise à disposition de personnel à durée déterminée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage avec Objectif Plus du 16/12/2024 au 15/12/2025 inclus, avec Mme Nihade CHEBCHOUBI.
- ❖ De conclure un bail de location avec M. Berteau Oliver, de 3 ans renouvelables à compter du 1^{er} janvier 2025, pour le logement SIS 2 Place de la Fontaine Ronde 1^{er} étage pour un loyer mensuel de 414.93 €.
- ❖ De signer un contrat relatif à la fourniture et la livraison des repas pour l' Accueil Collectif de Mineurs (ACM), avec l'Ets Terres de Cuisine pour la période des vacances scolaires d'avril et juillet/Août pour l'année 2025 pour un montant de 3 798 €TTC (maternelle et primaire) et 4 558 € TTC pour les adultes.
- ❖ De signer un devis avec l'Ets Les Bocaux de Mamie, relatif à la fourniture et à la livraison des repas pour la crèche du 10/02 au 21/02/2025, au prix de 928.20 € HT.
- ❖ De signer un contrat de prestations d'insertion ave l'Atelier des Ormeaux relatif à l'entretien des espaces verts, des travaux de propreté urbaine, pour un an (année 2025), pour un maximum de 1000 heures au taux horaire de 18 € (Non soumis à TVA).

- ❖ De signer un marché de services de réinsertion sociale et professionnelle avec l'Atelier des Ormeaux, pour l'entretien forestier en réponse aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), pour un an (année 2025), pour un maximum de 300 heures, au taux horaire de 18 € (Non soumis à TVA).

◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS

1. 3EME TRANCHE DU CENTRE ANCIEN - REGIE DES EAUX ET DLVA : CONVENTIONS DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire indique que la consultation des entreprises pour le chantier de réhabilitation du centre ancien est finalisée.

Par souci de rationalisation et de coordination des travaux, Monsieur le Maire précise que la commune de Villeneuve engagera l'ensemble des travaux y compris ceux pour le compte de la Régie des eaux, de DLVA et du SDE04.

Il est donc proposé d'établir des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage (DMO) avec la régie des eaux pour la partie réhabilitation de réseaux d'eau potable et d'assainissement, avec DLVA pour la partie réseau pluvial et éclairage public.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à la somme de six cent quatre-vingt-dix-sept mille cent quatre-vingt-douze euros et trente-sept centimes hors taxes (697 192.37 €).

Les montants maximums estimés des DMO auprès de la régie des eaux DLVA s'élèvent à la somme de deux cent soixante-six mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros et vingt-quatre centimes hors taxes (266 984.24 €) et, cinquante-six mille trois cent quatre-vingt-un euros et vingt et un centimes hors taxes (56 381.21 €) pour DLVA.

Ces montants sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés selon l'attribution définitive du marché et les quantités réelles facturées.

Les modalités de ces participations financières seront fixées dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Villeneuve, la régie des eaux et DLVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer les conventions relatives à la délégation de Maîtrise d'ouvrage avec la Régie des eaux DLVA et avec DLVAgglo, pour les travaux de réhabilitation du Centre Ancien 3eme tranche ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

2. 3EME TRANCHE DU CENTRE ANCIEN – SDE 04 : CONVENTION DE MANDAT ENFOUISSEMENT DE RESEAUX ELECTRIQUES ET DE TELEPHONIE

Monsieur le Maire précise que la commune propose de confier au SDE04 les travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique. Pour cela, il est nécessaire de conclure une convention de mandat avec le SDE 04.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de cinquante-six mille cinq cent soixante-trois et quatre-vingt-quatorze centimes toutes taxes comprises (56 563.94 € TTC).

Le montant est donné à titre indicatif et pourra être ajusté selon les quantités définitives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le programme de travaux de génie-civil du réseau de téléphonie « centre ancien Tr3 », approuve la convention de mandat, ci-jointe, à établir entre la commune de Villeneuve et le SDE04, accepte le plan de financement prévisionnel, autorise le Maire à signer la convention de mandat avec le SDE 04, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier et précise que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 sur l'exercice en cours et précise que les crédits budgétaires seront inscrits lors du vote du budget primitif 2025.

3. 3EME TRANCHE DU CENTRE ANCIEN – SDE 04 : CONVENTION DE MANDAT ENFOUISSEMENT FIBRE

Monsieur le Maire précise que le SDE04 se chargera des travaux d'enfouissement de la fibre pour le compte de XP FIBRE. Pour cela, il est nécessaire de conclure une convention de mandat avec le SDE 04.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme douze mille huit cent euros toutes taxes comprises (12 800 € TTC).

Le montant est donné à titre indicatif et pourra être ajusté selon les quantités définitives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le programme de travaux d'enfouissement de la fibre au « centre ancien Tr3 », approuve la convention de mandat, à établir entre la commune de Villeneuve et le SDE04, accepte le plan de financement prévisionnel, autorise le Maire à signer la convention de mandat avec le SDE 04, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier et précise que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 sur l'exercice en cours et précise que les crédits budgétaires seront inscrits lors du vote du budget primitif 2025.

4. FINANCES – 3EME TRANCHE DU CENTRE ANCIEN : PLAN DE FINANCEMENT

Madame DI BERNARDO rappelle la délibération n° 2024-01-07-07 validant le plan de financement relatif à l'opération de restructuration du centre ancien.

Une première enveloppe de travaux avait été estimée afin de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'avenant 2025-2026 au titre du Contrat Départemental des Solidarités Territoriales (CDST).

Aujourd'hui, le montant se précise, le dossier de consultation est finalisé et le coût estimatif global s'élève à la somme de sept cent quinze mille cinq cent dix-sept euros hors taxes (715 517 € HT) dont trois cent quatre-vingt-dix-sept cinq cent soixante-six euros (397 566 € HT) de part communale, deux cent soixante-deux mille cinq cent quatorze euros hors taxes (262 514 € HT) pour la régie des eaux et, cinquante-cinq mille quatre cent trente-sept euros hors taxes (55 437 € HT) pour DLVAgglo.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

LIBELLE	MONTANT DEPENSES HT	MONTANT DEPENSES TTC	LIBELLE	MONTANT RECETTES NETTES
Travaux à charge de la commune	397 566	477 079.20	Département – Avenant 2025 CDST 2024-2026 (25%)	99 391.50
			FCTVA 16.404%	78 260.04
Régie des eaux DLVA (DMO AEP, EU)	262 514	315 016.80	Reversement DMO	381 541.20
DLVAgglo (DMO GEPU)	55 437	66 524.40	Autofinancement	299 427.66
TOTAL	715 517.00	858 620.40	TOTAL	858 620.40

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le plan de financement tel que proposé ci-dessus, sollicite l'aide du Département au titre de l'avenant 2025-2026 du Contrat Départemental des Solidarités Territoriales, à hauteur de 25%, et précise qu'à défaut d'attribution de la subvention, la commune financera le projet dans sa totalité.

5. DLVA – ZA : CONVENTION TYPE DE GESTION DE ZONE D'ACTIVITES

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 01^{er} janvier 2013, DLVA exerce pour le compte des communes, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ». DLVA se substitue aux communes pour la gestion des équipements publics communaux situés à l'intérieur des zones d'activité économiques. DLVA ne possède pas d'équipes techniques en régie directe, compte tenu du savoir-faire et, de la réactivité d'intervention des équipes municipales de par la proximité géographique, il est proposé que la commune assure cet entretien.

A la suite de réunions de travail, il est proposé par DLVA de signer une convention type de gestion qui permettra de distinguer les missions toujours assurées par DLVA et celles qui seront prises en charge par la commune.

Une participation financière sera versée par DLVA, elle est déterminée à partir d'une enveloppe annuelle de deux cent mille euros (200 000 €) répartie, entre les dix communes concernées, au prorata de la moyenne des kilomètres de voirie (5.66% pour la commune de Villeneuve) et du nombre d'emplois de chaque zone d'activités (7.45%).

Pour la commune de Villeneuve, le montant s'élèvera à treize mille cent treize euros et quinze centimes (13 113.15 €). Cette somme est fixée pour une durée de cinq ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention type de gestion des zones d'activité ci-jointe entre DLVAgglo et la commune et, autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférent.

6. FINANCES – CREANCES ETEINTES

Madame DI BERNARDO précise que le service de gestion comptable de Forcalquier nous a adressé un jugement du Tribunal de Commerce décidant de la clôture pour insuffisance d'actif d'un montant de cinq cent sept euros et soixante-cinq centimes (507,65 €) correspondant au loyer du bar du cercle de l'égalité pour le mois de janvier 2023. Cette décision s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Il y a lieu de constater la charge définitive induite par la décision de justice, par l'émission d'un mandat au budget général à l'article 6542 – Créances éteintes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, admet en Pertes sur créances irrécouvrables, à l'article 6542, la somme de de cinq cent sept euros et soixante-cinq centimes (507,65 €) et, précise que les crédits budgétaires seront prévus lors du vote du Budget Primitif 2025.

7. SOCIAL – CASIC : APPROBATION DES STATUTS

Madame VINIT rappelle que le CASIC est un service d'aide et d'accompagnement à domicile. Ils sont intervenus auprès de trente et un bénéficiaires sur la commune de Villeneuve pour l'année 2024.

A la demande des services de l'Etat, le CASIC a été conduit à modifier ces statuts datant du 01/04/1982 validé par Arrêté Préfectoral n° 84-52. Il est relevé que :

« L'examen des statuts laisse apparaître un certain nombre de difficultés dues, en partie à la coexistence d'articles issus des statuts originaux et d'articles récemment modifiés, ce qui nuit à la cohérence de l'ensemble. Il en résulte notamment une confusion entre les dispositions semblant ressortir du droit des associations et d'autres, applicables en l'espèce, relevant du domaine de l'intercommunalité. »

En résumé, les nouveaux statuts précisent à :

- L'article 1^{er}, la composition du CASIC, en citant le nom des communes membres qui sont au nombre de vingt-trois alors que les statuts précédant prévoyaient que le nombre des membres était limité au nombre des communes du canton.

- L'article 2 que la commune soit représentée par deux délégués titulaires et un ou plusieurs suppléants. Dans les anciens statuts, en son article 6, le conseil d'administration était composé des maires du canton, des membres du bureau d'aide-ménagère, de personnes désignées par les membres exerçant d'autres activités dans des œuvres humanitaires, sociales et deux représentants du personnel.
- L'article 3, que le CASIC a pour but, en complément des anciens statuts, d'aider matériellement et moralement les personnes âgées et/ou dépendantes, ainsi que les familles en difficulté.
- L'article 4, fixe le siège du CASIC au N°17, Avenue Fontauris à Forcalquier et non plus à la mairie de Forcalquier.
- L'article 5, que les ressources du CASIC restent les subventions du Département et les contributions des communes, le remboursement des caisses, la participation des familles ainsi que des contrats aidés, des dons éventuels et complétés avec, des divers financements auxquels le CASIC peut prétendre au regard de son activité et de son statut
- L'article 6, que le comité syndical délibère valablement en présence de la moitié plus un de ses membres contrairement aux anciens statuts qui prévoyaient un quorum au tiers plus un.
- L'article 7 prévoit qu'un règlement intérieur complètera les modalités des présents statuts.

Pour information, à ce jour le règlement ne nous a pas été communiqué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les statuts du CASIC ci-annexés.

8. DLVA – LOGEMENTS - PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENTS SOCIAUX (PPGDID) 2025-2030 : APPROBATION

Madame VINIT rappelle que le conseil municipal a validé par délibération n° 2025-09-08, la convention intercommunale d'attribution (CIA), qui pour mémoire est document contractuel et opérationnel comportant, en tenant compte des secteurs géographiques (quartier prioritaire de la politique de la ville, QPV, et hors QPV), des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles, les engagements pris par chacun des acteurs, et en premier lieu les bailleurs sociaux ainsi que les réservataires, permettant de mettre en œuvre les orientations en matière d'attribution et de répartir entre les bailleurs présents sur le territoire de l'EPCI, les obligations issues des règles nationales.

Dans la continuité de la CIA, un travail partenarial a été conduit par DLVAgglo, les services de l'Etat, les communes Le Département, les organismes de logements sociaux, d'Action Logement, des associations, pour élaborer ce premier PPGDID d'une durée de six ans de 2025 à 2030.

Ce document est obligatoire pour les EPCI ayant la compétence en matière d'habitat, comptant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), et doté d'un PLH.

Les objectifs et le contenu du plan :

- Satisfaire le droit à l'information
- Organiser la gestion partagée de la demande
- Traiter les demandes nécessitant un examen particulier

Le plan est composé de cinq parties :

La partie 1 définit l'accueil et l'information des demandeurs et précise les règles générales d'accès au logement social, les modalités de dépôt d'une demande et les pièces justificatives à fournir, les critères de priorité applicables sur le territoire DLVA, l'organisation du service d'information...

La partie 2 est relative à la gestion partagée de la demande, elle définit le cadre réglementaire de la mise en œuvre de la gestion partagée de la demande et des informations partagées ainsi que le pilotage et la mise en place du dispositif de gestion partagée de la demande.

La partie 3 précise les moyens pour favoriser les mutations au sein du parc.

La partie 4 indique la mise en place d'une organisation collective du traitement des demandes des ménages nécessitant un examen particulier. Une commission de coordination sera créée, chargée du suivi et de l'évaluation de la CIA mais pourra également exercer une mission d'examen des situations bloquées.

La partie 5 définit le dispositif de cotation de la demande, il est précisé que cette cotation est un outil d'aide à la décision. Il est précisé qu'il n'y a aucune obligation d'attribuer un logement en fonction du classement selon les critères définis dans le PPGDID et que seule la CIA reste décisionnaire des attributions de logements sociaux.

Une première évaluation du PPGDID devra être faite trois ans après son adoption, si les résultats sont insuffisants par rapport aux objectifs fixés par le représentant de l'Etat, et en l'absence de révision, le Préfet met en demeure le territoire pour réviser ses orientations et actions pour la durée restante.

Six mois avant la fin du plan, une évaluation est à nouveau menée avec l'Etat et tous les acteurs associés à son élaboration ainsi que la Commission Intercommunale du Logement (CIL), elle est transmise au Préfet et rendue publique.

A l'échéance, un nouveau plan est élaboré selon les résultats de l'évaluation.

Monsieur le Maire précise que la CIL est prévue par la Loi et qu'elle a pour but de définir la politique intercommunale du logement. La nouveauté de ce système est la mise en place d'un outil de cotation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Plan partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs pour la période 2025-2030, tel qu'il est rédigé dans l'annexe jointe à la présente note de synthèse et, autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. FINANCES – CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE : ACTUALISATION DE L'AP/CP

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des travaux d'avancement du groupe scolaire, il y a lieu d'actualiser l'autorisation de programme votée par délibération n°2024-18-11-05.

La finalisation du chantier prochainement entraîne la nécessité d'actualiser le montant de l'autorisation de programme et du crédit de paiement 2025, en tenant compte du montant global de l'opération qui inclut le montant total des avenants signés et du montant des révisions de prix déjà appliquées sur certaines situations de paiement.

A ce jour, les avenants validés représentent la somme de soixante-trois mille trois cent quatre-vingt-treize euros vingt-cinq centimes hors taxes soit 3.30% du marché initial.

Les révisions de prix réglementaires, calculées en fonction de la variation des indices entre la signature du marché et les facturations intermédiaires représentent 2.40% du marché initial soit la somme de quarante-six mille quarante-trois euros et vingt centimes.

Le coût total peut se répartir ainsi :

DEPENSES				
COUT TRAVAUX HT	MARCHE	AVENANTS	TOTAL MARCHE	TOTAL TTC
LOT 1 - GROS-ŒUVRE	778 469,36	7 022,50	785 491,86	942 590,23
LOT 2 - CHARPENTE COUVERTURE	126 905,00	2 000,00	128 905,00	154 686,00
LOT 3 - REVETEMENTS SOLS ET MURS - CARRELAGES-FAÏENCE-SOLS SOUPLE	63 948,70		63 948,70	76 738,44
VARIANTE OBLIGATOIRE LOT 3	4 300,00		4 300,00	5 160,00
LOT 4 - DOUBLAGE-CLOISONS-FAUX PLAFONDS- MENUISERIES INTERIEURES	197 868,45	2 940,00	200 808,45	240 970,14

LOT 5 - MENUISERIES EXTERIEURES-SERRURERIES	185 265,00		185 265,00	222 318,00
LOT 6 - PEINTURES - NETTOYAGE	17 489,40		17 489,40	20 987,28
LOT 7 - ELECTRICITE	80 000,00	1 000,00	81 000,00	97 200,00
LOT 8 - CHAUFFAGE-VENTILATION	210 046,34	2 617,56	212 663,90	255 196,68
LOT 9 - VRD	259 013,61	47 813,19	306 826,80	368 192,16
TOTAL	1 923 305,86	63 393,25	1 986 699,11	2 384 038,93
MAITRISE D'ŒUVRE	123 000,00		123 000,00	147 600,00
REVISION DE PRIX AU 07/02/2025		46 043,20	46 043,20	55 251,84
Bureau de contrôle SOCOTEC			7 159,00	8 590,80
TOTAL HT CONSTRUCTION + MOE	2 046 305,86	63 393,25	2 162 901,31	
TVA	409 261,17	12 678,65	432 580,26	
TOTAL TTC CONSTRUCTION + MOE+ AVENANTS+ REVISION DE PRIX	2 455 567,03	76 071,90	2 595 481,57	2 595 481,57

CP Réalisé 2022	-11 400,00
CP Réalisé 2023	-461 427,20
CP Réalisé 2024	- 1 819 712,89
CP 2025 actualisé	302 941,48

Après modification, l'AP/CP pourrait se présenter ainsi :

AP/CP 2025

Montant global de l'AP TTC (avec Moe)	2 579 540.09 €
Révision 2025	15 941.48 €
CP réalisé en 2022	11 400.00 €
CP réalisé en 2023	461 427.20 €
CP réalisé en 2024	1 819 712.89 €
CP 2025 actualisé	302 941.48 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote l'actualisation de l'AP/CP du groupe scolaire comme suit et précise que les crédits budgétaires seront ajustés lors du vote du budget primitif 2025.

10. MARCHE HEBDOMADAIRE – FIXATION DU DROIT DE PLACE

Madame THURIN précise que dans le cadre de l'organisation du marché hebdomadaire, un arrêté municipal a été rédigé pour définir les règles de fonctionnement et, précise qu'une redevance doit-être fixée par délibération afin de permettre l'occupation du domaine public de la commune, conformément à l'article L2125.1 du CGCT.

La somme proposée d'un montant forfaitaire de cinquante euros par semestre, fera l'objet d'un titre de recettes. Cette somme permet de bénéficier du raccordement électrique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant du droit de place du marché hebdomadaire à 50 € forfaitaire par semestre, pour l'année 2025.

11. SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE : PARTENARIAT ET ADHESION

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du conseil municipal du 08 avril 2024, un avis favorable avait été donné pour engager un partenariat avec la Centrale Villageoise Durance Luberon (CVDL).

Pour mémoire, le projet porte sur la création d'une société ayant pour objet la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur le territoire de la commune et de DLVA, avec une participation citoyenne au capital ainsi qu'un partenariat des entreprises du territoire et des collectivités locales qui souhaitent développer les énergies renouvelables.

Pour information, dans le cadre de la campagne de souscription qui a été envoyée aux citoyens présents lors des réunions publiques pour la centrale villageoise Durance Luberon, une rencontre est prévue mercredi 19 février, en mairie, afin de convenir des modalités et des moyens de communication auprès de la population.

Dans le cadre du partenariat avec la commune, et conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le 3° alinéa de l'article L 2253-1 du CGCT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote l'adhésion à la SAS Centrale Villageoise Durance Luberon (SAS CVDL), par l'acquisition de dix (10) actions à cent euros (100 €) soit mille euros (1 000 €) et précise que les crédits seront prévus au BP 2025.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,



Serge FAUDRIN



Secrétaire de séance,



Jean-Loup REY

